Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604016-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 avril 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

FLEUROT Jennifer
LYNCH Charles-Edouard
TOURBOT Philippe

POUVOIRS :

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Pascale

DELIBERATION N° 2026-03-016 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : C. PIN

C. PIN rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir, pour le service scolaire, un poste ponctuel pour assurer un taux d'encadrement satisfaisant sur le temps du midi à l'école du Croissant. La variabilité des effectifs justifie que le poste, en l'état, ne soit pas permanent

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 27 avril 2026

- Pour le service scolaire : un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604016-DE

DECIDE de créer, à compter du 27 avril 2026, un emploi non permanent (service scolaire) sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du Budget primitif de l'année en cours

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE PABU				
avr-26				
GRADE	**CADRE D'EMPLOI**	**FONCTION**	**DHS**	**EFFECTIF**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	Attachés territoriaux		35 H	
Attaché	Attachés territoriaux	DGS	35 H	1
Rédacteur principal 1e cl.	Rédacteurs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif principal 1e cl.	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	35 H	1
Adjoint administratif	Adjoints administratifs	Agent administratif polyvalent	28 H	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine 1e cl.	Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable Médiathèque	28 H	1
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM		35 H	0
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM		33 H	
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	ATSEM	ATSEM	33 H	1
FILIERE TECHNIQUE - Ecoles				

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604016-DE

Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique principal 1e cla.	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	1
Adjoint technique principal 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	18,43 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	33 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	ATSEM	33 H	
Adjoint technique	Adjoints techniques	Responsable cantine garderie	28 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	26 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	24 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1
Adjoint technique	Adjoints techniques	Agent polyvalent service scolaire	22 H	1

FILIERE TECHNIQUE - Services tech.

Technicien 2e classe	Techniciens	Responsable service technique	35 H	1
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	
Agent de maîtrise principal	Agents de maîtrise		35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques		35 H	
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 1e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique tech. ppal. 2e cl.	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35 H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	35H	1
Adjoint technique territorial	Adjoints techniques	Agent polyvalent services techniques	15H	1

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604016-DE

EMPLOIS NON PERMANENTS				
Adjoint technique	Adjoint techniques		35 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques		14 H	1
Adjoint technique	Adjoint techniques		8 H	
Adjoint technique	Adjoint techniques		4 H	1
Apprentissage CAP AEPE			35 H	1

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.